

Ordonnance du département militaire concernant la réquisition militaire de la propriété foncière et la démolition d'ouvrages militaires

Abrogation du 21 décembre 2004

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du Département militaire fédéral du 5 juillet 1945 concernant la réquisition militaire de la propriété foncière et la démolition d'ouvrages militaires¹ est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2005.

21 décembre 2004

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:
Samuel Schmid

¹ RS 5 588

